

SESSION 2012

---

AGRÉGATION  
CONCOURS EXTERNE

Section : ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE  
ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE :  
DISSERTATION

Durée : 7 heures

---

*L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.*

*Dans le cas où un(e) candidat(e) repère ce qui lui semble être une erreur d'énoncé, il (elle) le signale très lisiblement sur sa copie, propose la correction et poursuit l'épreuve en conséquence.*

*De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement.*

**NB : Hormis l'en-tête détachable, la copie que vous rendrez ne devra, conformément au principe d'anonymat, comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé comporte notamment la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de signer ou de l'identifier.**

**Tournez la page S.V.P.**

Les émotions susceptibles d'être ressenties par une adolescente ou un adolescent en Education Physique et Sportive sont-elles inhibitrices ou facilitatrices de la construction des compétences ?

En vous appuyant sur vos connaissances scientifiques et didactiques, vous illustrerez vos propos en prenant des exemples dans au moins trois compétences propres<sup>1</sup> à l'Education Physique et Sportive.

---

<sup>1</sup> Les cinq compétences propres à l'EPS :

- 1- Réaliser une performance motrice maximale mesurable à une échéance donnée
- 2- Se déplacer en s'adaptant à des environnements variés et incertains
- 3- Réaliser une prestation corporelle à visée artistique ou acrobatique
- 4- Conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif
- 5- Réaliser et orienter son activité physique en vue du développement et de l'entretien de soi

Références : BO spécial n° 6 du 28 août 2008 – Programmes du collège

BO spécial n°2 du 19 février 2009 – Programmes de la Voie Professionnelle

BO spécial n°4 du 29 avril 2010 – Programmes pour les lycées d'enseignement général et technologique